



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

N° 2024 0064

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

Absents excusés : Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE) pour la réfection de la piste suite aux dégâts occasionnés lors de la crue du Doron

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite aux fortes pluies et crues torrentielles du mois de juin 2024, la piste vers Friburge et vers le barrage de la Couaz a été fortement endommagée.

Il convient de lancer des travaux de remise en état et de protection du domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune de Champagny en Vanoise peut demander une subvention au département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE).

En effet, le FREE soutient les collectivités locales (communes et groupements de communes) pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés (chutes de blocs, glissements de terrain, éboulements, coulées de boues, débordements torrentiels, inondations...).

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 25 000 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet de travaux de la réfection de la piste,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Savoie, la plus élevée possible, au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE) ou de toute autre enveloppe budgétaire,
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant décision d'octroi des subventions, en raison de leur caractère d'urgence,
- AFFIRME que les crédits nécessaires restant à la charge de la commune seront inscrits au budget de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FREE.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

